

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1524

présenté par

M. Huyghe, M. Minot, M. Ciotti, M. Bony, M. Straumann, M. Lurton, Mme Valentin,
Mme Corneloup, M. Masson, Mme Poletti, Mme Bonnivard, M. Reda, Mme Ramassamy,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Cinieri et
Mme Genevard

ARTICLE 26

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Au premier alinéa, après le mot : « nationale », sont insérés les mots : « , au Parlement européen » ;

« 1° B Le 1° est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que l'enjeu européen soit essentiel, et alors que nos mouvements politiques soulignent à chaque scrutin européen l'importance prise par l'assemblée de Strasbourg, notre législation ne semble pas encore en phase avec cette réalité. Il apparaît étonnant que les candidats à l'élection européenne ne puissent disposer des mêmes droits à faire campagne que les candidats aux législatives ou aux sénatoriales. Cet amendement vise à corriger cette situation, en permettant à ces candidats de disposer d'un maximum de vingt jours ouvrables pour participer à la campagne européenne, contre dix aujourd'hui. Le temps consacré par ces candidats à expliciter sur le terrain l'enjeu européen est avant tout un temps de démocratie.